

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le neuf juillet, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, le deux juillet 2015.

MEMBRES EN EXERCICE : 29
VOTANTS : 29
MEMBRES PRESENTS : 26

Le Maire, Jérôme JOANNET

M. SENNEPIN, Isabelle GONINET, M. BRUNEL, Mme AUROY-GUILLOT, M. GAILLARD, M. ARGENTIERI,

Jeannine ROIG, M. BOURDEREAU, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT, Mme PELLENARD, M. VENUAT, Mme DUBESSAY, M. LAURENT, M. GAUTHIER, Mme de ROSNY, Mme JOANNET, Mme SOREL-GARNIER, Nicolas RAY, Anthony AUGUSTE, M. TRILLET, M. GUERRE, Anne BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET,

ABSENT REPRESENTÉ : 3

Mme DESPREZ par Mme DUBESSAY
M. PLANCHE, par M. ARGENTIERI
M. BONJEAN par Mme THURIOT-MARIDET

ABSENTE EXCUSÉE : 0

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. Anthony AUGUSTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. la séance du 04 Juin 2015

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 Juin est approuvé à l'unanimité

QUESTION N° 01

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 05 Juin au 09 Juillet 2015

Décision n° 2015-021 en date du 10 Juin 2015 - Marché M018-2014 Travaux d'aménagement rue du château d'eau Avenant 1

Acceptation de l'avenant n°1 au marché M018-2014, concernant les travaux d'aménagement rue du Château d'eau, à intervenir avec la société EUROVIA DALA, 6 rue Colbert BP 54 03401 YZEURE Cédex, pour un montant de 7 544.30 euros H.T

Le montant du marché M018-2014 se trouve porté à la somme de 109 558.80 euros H.T. au lieu de 102 014.50 euros H.T.

Décision n° 2015-022 en date du 18 Juin 2015 - Marché M006-2014 Voirie réseaux divers Avenant 1

Acceptation de l'avenant n°1 au marché M018-2014, concernant les travaux de voirie réseaux divers, à intervenir avec la société EUROVIA DALA, 6 rue Colbert BP 54 03401 YZEURE Cédex,

Le montant du marché reste inchangé.

Décision n° 2015-023 en date du 19 Juin 2015 - Contrats d'assurance - Marchés M036 à M037-2012 - Avenant n°2 - Lot 1 : Responsabilités, protection juridique, patrimoine immobilier et mobilier - Lot 2 : Flotte automobile et matériel TP

Acceptation des modifications relatives aux contrats d'assurances et notamment à la régularisation des cotisations et renouvellement des garanties appliqués aux marchés suivants :

Marché M036-2012 - Lot n°1 : responsabilités, protection juridique, patrimoine immobilier et mobilier, passé avec GROUPAMA, 50 rue de Saint-Cyr, 69251 LYON, portant la prime annuelle de 33 646,74 € TTC à 33 357,07 € TTC soit une régularisation de moins 289,67 € TTC

Marché M037-2012 - Lot n°2 : Flotte automobile et matériel TP, passé avec GROUPAMA, 50 rue de Saint-Cyr, 69251 LYON, portant la prime annuelle de 18 440.14 € TTC à 18 644,27 € TTC soit une régularisation de 204,13 € TTC

Le titulaire du marché s'engage à ne pas présenter de réclamation pour faits antérieurs à la signature du présent avenant.

Toutes les clauses du marché initial sont et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Décision n° 2015-024 en date du 23 Juin 2015 – Emprunt globalisé 2015 – Budget principal

La Ville - Commune de Bellerive-sur-Allier (Allier), pour financer globalement les investissements votés sur l'exercice 2015, au Budget Principal, contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France de Clermont-Ferrand l'emprunt ci-après :

❖ Montant : 500.000 € (Cinq cents mille Euros)

❖ Durée : 15 ans (quinze annuités)

❖ Amortissement :

- progressif
- périodicité trimestrielle et suivant la règle de calcul : Exact/360

❖ Taux : 1,40%

❖ Divers

- Frais de dossier - 0,10 % du montant emprunté
- Le règlement des annuités correspondant au remboursement du présent emprunt sera effectué automatiquement à la date d'échéance, par le Comptable public, dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la Délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2014 susvisée, Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances sont autorisés à signer cette offre, qui deviendra contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Délibération n° 2015-051	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	--------------------------

QUESTION N° 02

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n°1 -Finances, réunie le 29 juin 2015,

VU la délibération n°2015-031 du 04 juin 2015 ayant approuvé les Comptes Administratifs 2014, et ayant procédé simultanément à l'affectation des résultats 2014/2015 et à la prise en compte des Restes à Réaliser 2014/2015,

VU les Budgets Primitifs 2015,

VOTE les Budgets Supplémentaires 2015 tels que présentés ci-dessus par Chapitre, et s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

Budget Principal Ville

section d'investissement	552 000 €
section de fonctionnement	53 000 €

ADOpte A LA MAJORITÉ : 24 POUR – 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN par procuration)

Budget Lotissement Zone Monzière

section d'investissement	239 394 €
Section de fonctionnement	240 000 €

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Budget Les Jardins du Bost

section d'investissement	940 000 €
section de fonctionnement	0 €

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Budget Pompes Funèbres

section de fonctionnement	5 500 €
---------------------------	---------

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Budget Cases du Marché

Section d'investissement	19 460 €
section de fonctionnement	0 €

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2015-052	Nomenclature Actes : 3.5
---------------------------------	--------------------------

QUESTION N° 03

Patrimoine bâti – signature d'un Bail Emphytéotique Administratif

QUESTION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2015-053	Nomenclature Actes : 8.1
---------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 04

Réforme des rythmes scolaires
Reconduction de l'organisation arrêtée en 2014/2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à l'éducation, l'enfance et à la jeunesse

VU l'avis de la Commission N°2, réunie le 29 juin 2015

PREND ACTE de la reconduction de l'organisation actuelle pour l'année 2015/2016 et de la présentation du PEDT au prochain Conseil Municipal.

QUESTION N°05

TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission 2 réunie le 29 juin

VU l'exposé de madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à la culture,

APPROUVE les différents tarifs tels que joints en annexe, tenant compte des nécessités d'arrondis nécessaires à la gestion, pour :

- La saison culturelle
- Les locations de salles
- L'école de musique
- La restauration scolaire
- Croc les mercredis
- Sport vacances
- Accueils maternel et élémentaire

MAINTIENT la gratuité des TAP ainsi que l'accueil du mercredi après la classe jusqu'à 12h30 pour l'ensemble des élèves des écoles de Bellerive.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 06

Aménagement – évolution du régime de la taxe d'aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n°3, réunie le 30 Juin 2015

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L331-14 modifié,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-24 et L 2131-1,

DECIDE de porter le taux général de la Taxe d'Aménagement applicable sur Bellerive sur Allier à hauteur de 2.5%, à compter du 1^{er} janvier 2016,

PRECISE que dans le cadre du futur PLU en cours de révision, une sectorisation de la TA sera possible, en lien avec les coûts réels supportés par la collectivité induit par l'urbanisation potentielle de certaines zones, avec un taux de 3.5%.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 07

Environnement – Charte d'Entretien des Espaces Publics

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n°3, réunie le 30 Juin 2015

DONNE SON ACCORD sur l'engagement de la commune de Bellerive sur Allier dans la Charte d'Entretien des Espaces Publics, telle que proposée en annexe, sur le niveau 2,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ladite Charte, annexée à la présente délibération,

ACCEPTE le coût résiduel à la charge de la commune d'un montant de 700 €.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 08

Subventions complémentaires 2015 aux Associations**Axes de développement**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis de commission 5 réunie le 30 Juin 2015,

APPROUVE l'attribution des subventions suivantes :

- Bellerive Kayak : **1 000 euros** pour l'action inscrite à l'axe n°2
- Retraite Sportive de Bellerive : **500 euros** pour l'action inscrite à l'axe n°2
- La Pétanque Bellerivoise : **3 030 euros**, dont 800€ pour l'action inscrite à l'axe n°3, 1 200€ pour l'action inscrite à l'axe n°2 et 1 030€ pour l'action inscrite à l'axe n°1.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres 65 et 67.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 09**Fil d'Ariane – reprise de l'activité par le CCAS suite à dissolution de l'association**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de maintenir ce service public local de lien social,

VU le PV de l'Assemblée Générale de l'association Fil d'Ariane, en date du 12 mai 2015,

VU l'avis de la Commission n°5, réunie le 30 juin 2015,

PREND ACTE de la dissolution de l'association Fil d'Ariane,

APPROUVE la reprise par le Centre Communal d'Action Sociale de ce service essentiel de maintien du lien social, en particulier envers nos aînés,

PRECISE que les bénévoles impliqués continueront d'assurer leurs missions dans les murs du CCAS, ayant de ce fait la qualité de collaborateur occasionnel du service public

PRECISE que le Comité Technique sera néanmoins consulté lors de sa prochaine séance, ces dispositions touchant l'organisation des services,

AUTORISE le Maire ou Mme l'Adjointe en charge des Affaires Sociales à signer les conventions d'accueil nécessaires pour chaque collaborateur bénévole.

ADOpte A LA MAJORITÉ : 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN par procuration)

Fait à Bellerive sur Allier, le 10 Juillet 2015

Le Maire,

Jérôme JOANNET